



Accompagnement religieux en milieu hospitalier de personnes de religions non chrétiennes; prolongation du projet, crédit d'engagement; prise de connaissance et décision

Propositions:

1. Le Synode prend connaissance du report du projet «Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religion non chrétiennes».
2. Le Synode valide la prolongation du projet.
3. Le Synode vote un crédit d'engagement de CHF 88'500 (sous la rubrique 2192).
4. Le Synode approuve également la sollicitation d'une participation de la CIC au surcoût de CHF 43'500.

Explication

Contexte et teneur du projet

Le financement du projet pilote «Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religions non chrétiennes» (2018 à 2020) a été approuvé (167 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention) lors du Synode d'hiver 2017.

Les contacts avec les différentes communautés religieuses ont été pris immédiatement en 2018. Les discussions ont vite révélé que le calendrier du projet pilote ne pourrait pas être respecté. Il a fallu presque une année rien que pour trouver les personnes intéressées. La première rencontre du groupe de réflexion (14 personnes issues de 6 communautés religieuses différentes) a finalement eu lieu au quatrième trimestre 2018. Une fois ce groupe de réflexion constitué, le groupe de pilotage a pu se mettre à la tâche en 2019, mais le chantier avait déjà pris un an de retard. Au fil des rencontres du groupe de réflexion, il est apparu que l'élaboration du code de conduite (règles et standards) et que le développement d'un concept de formation qualifiante demanderait plus de temps que prévu. Il est clairement ressorti que la recherche de bénévoles qualifiés à l'accompagnement religieux ne pourrait démarrer que dans un second temps, après la mise sur pied de la formation continue qualifiante spécialement à leur intention.

Notons qu'en pleine mise en œuvre du projet pilote, le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg annonce la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH), qui devrait être actée en 2022. Le financement de l'aumônerie hospitalière sera touché par cette révision.

Les retards se sont répercutés comme suit sur le budget prévisionnel:

- 2018: aucune dépense.
- 2019: les dépenses seront conformes au financement approuvé par le Synode (CHF 20'000).
- 2020: les dépenses liées aux bénévoles devraient être inférieures de CHF 6'600 par rapport aux prévisions; cela ne compensera pas entièrement les dépenses excédentaires: CHF 5'000 pour la garantie qualité de l'accompagnement, CHF 4'800 d'honoraires supplémentaires pour la direction de projet et CHF 4'400 de plus pour la communication. Le budget prévisionnel 2020 passe donc de CHF 25'000 à CHF 29'500 (arrondi). Pour les dépenses du projet dès 2020 cf. budget révisé en annexe.
- 2021 et 2022: la projection est similaire à celle de 2020; contrairement aux prévisions initiales, le projet pilote ne prend pas fin en 2020, mais en 2022, étant donné le retard pris au démarrage et la prolongation; l'allongement du projet signifie un an de dépenses supplémentaires au budget.

Comparaison du budget prévisionnel initial et du budget revu:

Dépenses déjà réalisées	
Prévisions initiales	Dépenses effectives
2018: CHF 20'000	(aucune dépense)
2019: CHF 20'000	2019: CHF 20'000
Dépenses à venir	
Prévisions initiales	Prévisions revues
2020: CHF 25'000	2020: CHF 29'500
	2021: CHF 29'500
	2022: CHF 29'500
Total crédit d'engagement	CHF 88'500
Soit:	
2018 à 2020	2019 à 2022
CHF 65'000	CHF 108'500

L'augmentation du budget prévisionnel annuel est essentiellement liée à deux positions: garantie qualité et honoraires pour la direction de projet. Le dépassement de CHF 43'500 par rapport au premier budget prévisionnel s'explique par la prolongation d'un an du projet et par les nouvelles tâches.

Fondamentalement, le retard ne modifie rien à la teneur du projet. Le contenu du projet correspond en tout point au contenu adopté par le Synode des 12–13 décembre 2017. Pour rappel, voici des extraits du Point 13 du Synode d'hiver 2017:

«Dans le canton de Berne, en vertu de la loi sur les soins hospitaliers, l'accompagnement religieux des patientes et des patients est du ressort des aumôneries hospitalières (art. 53 LSH). L'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH) prévoit à l'article 15b que: «Les hôpitaux répertoriés prennent les mesures requises pour garantir l'accès à des prestations d'aumônerie à tous les patients et patientes et à leurs proches quelle que soit leur religion». De ce fait, l'aumônerie des hôpitaux a

l'obligation d'offrir ses prestations de service également aux patientes et aux patients membres de communautés religieuses non chrétiennes. En tant qu'unique pôle de compétence en matière de questions religieuses au sein de l'hôpital, l'aumônerie a ainsi également pour tâche de faire intervenir des accompagnantes et des accompagnants d'autres religions en cas de nécessité. Pour que l'aumônerie des hôpitaux continue d'être considérée comme LE pôle de compétence à l'hôpital, il est nécessaire qu'elle se dote des moyens nécessaires à l'accompagnement approprié de personnes d'autres religions.

Cependant, pour que les utilisatrices et utilisateurs puissent être accompagnés par des membres issus de la même tradition religieuse qu'eux, le mécanisme de formation continue ne suffit pas. Il faut constituer un réseau de professionnels de l'accompagnement religieux, ce qui requiert non seulement une connaissance précise des données du secteur de la santé et une préparation minutieuse du terrain, mais aussi l'établissement d'un dialogue de confiance entre aumônerie hospitalière, acteurs du système de santé et personnes chargées de l'accompagnement religieux.

Au vu du contexte, le projet pilote «Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religions non chrétiennes» poursuit deux objectifs:

- garantir aux patientes et aux patients qui en manifestent le désir un accompagnement religieux adapté quelle que soit leur tradition religieuse;*
- poursuivre le travail dans les domaines de la qualification et de la reconnaissance des compétences religieuses sur la base de la pratique actuelle, sans pour autant que les standards en vigueur dans l'aumônerie hospitalière ne soient revus à la baisse.*

L'aumônerie de l'Hôpital de l'île est privilégiée en tant que future entité porteuse. Elle coopère déjà avec un réseau d'accompagnantes et accompagnants religieux qui pourrait constituer un bon point de démarrage. De plus, elle possède une très grande expertise en matière d'accompagnement interreligieux.»

Objectifs du projet pilote

- 1. Offrir aux patientes et patients et aux proches qui relèvent de communautés religieuses non reconnues par l'Etat un accompagnement répondant à leurs besoins religieux et spirituels assuré par des personnes de la même communauté d'appartenance qu'eux.*
- 2. Inciter des laïcs et des personnes issues des différentes communautés religieuses à s'engager dans l'accompagnement religieux et l'aumônerie au sein des hôpitaux.*
- 3. Définir des critères qualité et un code de conduite commun applicables à l'accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes se réclamant de religions non chrétiennes. Avec le projet pilote, conférer aux personnes qualifiées un statut particulier et reconnu autre que celui d'aumônière ou aumônier chrétien en milieu hospitalier, qui est déjà reconnu.*
- 4. Confier la responsabilité du pool des accompagnantes et accompagnants religieux à l'aumônerie des hôpitaux et, ainsi, renforcer cette dernière dans son rôle au sein du système de santé.*

5. *En cas de succès du projet pilote, se servir du même modèle pour mettre sur pied l'accompagnement religieux dans les autres régions hospitalières.*

Déroulement du projet pilote

1. *Constitution d'un pool d'accompagnantes et accompagnants qualifiés composé de personnes rattachées aux différentes communautés religieuses et chargées de l'accompagnement religieux et spirituel de leurs frères et sœurs dans la foi.*
2. *Constitution d'un corpus de règles et de standards pour l'accompagnement religieux et spirituel. Outre les standards qualité de l'aumônerie hospitalière, définition de standards applicables aux accompagnantes et accompagnants religieux tiers.*
3. *Délégation à l'aumônerie hospitalière de l'organisation, de la gestion des disponibilités et du système d'assurance qualité du pool des accompagnantes et accompagnants qualifiés.»*

Crédit d'engagement

Le premier paragraphe du présent document (Contexte et teneur du projet) expose les motifs de report et de prolongation du projet. Au vu de l'allongement du projet, les tâches liées s'étalent dans le temps et le budget augmente (cf. annexe).

Le Conseil synodal demande donc au Synode de voter un crédit d'engagement de CHF 88'500 correspondant au coût du projet pilote durant les trois années restantes.

Participation de la CIC aux coûts

Le projet pilote est porté par la CIC. En 2018, le projet n'a rien coûté ni à la CIC, ni aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Pour 2019, les CHF 20'000 budgétés seront répartis selon la clé prévue au sein de la CIC. Le Conseil synodal tentera d'obtenir des membres de la CIC une participation équivalente pour les dépassements prévus. Il a bon espoir étant donné que la CIC s'est prononcée favorablement sur le projet et le soutient. La participation de la CIC réduirait d'un quart le montant du dépassement à charge des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, ce qui le ramènerait à CHF 43'500. La clé de répartition prévoit en effet que Refbejuso prend en charge environ trois quarts des coûts. Autrement dit, les autres membres de la CIC devraient accorder une rallonge d'environ CHF 11'000.

Le Conseil synodal prie le Synode d'approuver les quatre propositions et ainsi, de tenir compte des conditions imprévues auxquelles le projet interreligieux a été soumis. Le projet, dont le mode opératoire se veut précis et respectueux, s'inscrit dans la mission diaconale de l'Eglise, qui consiste à permettre à toute personne traversant une crise de recevoir un soutien religieux correspondant à ses convictions, évitant par là même aux hôpitaux de devoir eux-mêmes garantir l'accès à des accompagnantes et accompagnants religieux qualifiés représentant les religions non chrétiennes.

Le Conseil synodal

Annexe

Présentation du calendrier et du budget revus et modifiés